

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Députée-Ière Echevine,
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;
André GYRE, Président du CPAS;
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,
Monique LEMAIRE-NOËL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Serge HENNEBEL,
Conseillers;
José FRIX, Secrétaire Communal.

La séance est ouverte à 20 h.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre-Président, les intervenants militaires n'étant pas tous là à 20 heures, il est décidé de reporter l'examen du point n° 1 : "Base aérienne - Organisation du meeting des 3 et 4 juillet 2010 - Déploiement des hélicoptères – INFORMATION", dès leur arrivée.

1.- Budget communal pour l'exercice 2010 - Approbation par le Collège Provincial du Brabant wallon - Prise d'acte.

Réf. MH/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu sa décision du 14 décembre 2009 par laquelle il a adopté le budget communal de l'exercice 2010 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 04 février 2010 approuvant le budget communal de l'exercice 2010 aux montants suivants :

| Service ordinaire | | Service extraordinaire | |
|--------------------------|--------------|--------------------------|---------------|
| Exercice propre | 482.389,38 | Exercice propre | -1.556.068,35 |
| Exercices antérieurs | 1.093.851,20 | Exercices antérieurs | 0,00 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | Prélèvements en recettes | 1.556.068,35 |
| Prélèvements en dépenses | 1.556.068,35 | Prélèvements en dépenses | 0,00 |
| Boni global | 20.172,23 | Boni global | 0,00 |

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE :

De l'arrêté pris en séance du 04 février 2010 par le Collège provincial du Brabant wallon qui conclut à l'approbation du budget communal de l'exercice 2010.

2.- Vérification encaisse du receveur local au 31/03/2010 - Communication.

Réf. MH/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu la délibération du Collège du 22 janvier 2007 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la receveuse locale et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012;

Vu la situation de caisse établie au 31 mars 2010 par Madame Anne DEHENEFFE, Receveuse locale - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 3.121.557,45 €

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 09 avril 2010 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1^{er};

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

3.- Fabriques d'églises de Beauvechain, Hamme-Mille, La Bruyère, L'Ecluse, Nodebais et Tourinnes-la-Grosse - Renouvellement des mandats - Communication.

Réf. KL/-1.857.075.1.074

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu les décisions des Administrations Fabriciennes du mois d'avril 2010 et des documents y annexés, notamment :

- des délibérations des Conseils des Fabriques des Eglises Saint-Sulpice de Beauvechain, Saint-Joseph de La Bruyère, Saint-Amand de Hamme-Mille, Saint-Roch de L'Ecluse, Sainte-Waudru de Nodebais et Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse concernant :
 - 1) le renouvellement des membres de la série sortante du Conseil;
 - 2) l'élection de leurs président et secrétaire, pour un terme d'une année qui prendra fin le premier dimanche d'avril 2011;
 - 3) l'élection d'un membre du Bureau des Marguilliers pour un terme de trois ans qui prendra fin le 1^{er} dimanche d'avril 2013;
- des délibérations des Bureaux des Marguilliers des administrations précitées relatives à l'élection annuelle de leur président, secrétaire et trésorier;
- des tableaux des membres composant les Conseils de Fabriques et Bureaux des Marguilliers.

PREND ACTE des décisions susvisées.

4.- Fabriques d'églises de Beauvechain, Hamme-Mille, La Bruyère, L'Ecluse, Nodebais et Tourinnes-la-Grosse - Comptes pour l'exercice 2009 - Avis.

Réf. KL/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Monsieur Stéphane ROUGET, Conseiller communal, Président de la Fabrique d'église Saint-Sulpice, quitte la salle conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Sulpice de Beauvechain, pour l'exercice 2009, s'établissant comme suit :

| | | |
|--|------------------|----------|
| Recettes : | 24.683,31 | |
| Dépenses : | <u>20.841,01</u> | |
| Excédent : | 3.842,30 | |
| Subside ordinaire de la commune : | | 5.416,07 |
| Subside extraordinaire de la commune : | | 0 |

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Monsieur Stéphane ROUGET rentre dans la salle et prend part aux délibérations suivantes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph de La Bruyère, pour l'exercice 2009, s'établissant comme suit :

| | | |
|--|-----------------|----------|
| Recettes : | 7.400,21 | |
| Dépenses : | <u>3.419,18</u> | |
| Excédent : | 3.981,03 | |
| Subside ordinaire de la commune : | | 3.552,60 |
| Subside extraordinaire de la commune : | | 0 |

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Mademoiselle Brigitte WIAUX, 1^{ère} Echevine-députée, Secrétaire de la Fabrique d'église Saint-Amand, quitte la salle conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Amand de Hamme-Mille, pour l'exercice 2009, s'établissant comme suit :

| | | |
|--|-----------------|----------|
| Recettes : | 5.555,16 | |
| Dépenses : | <u>5.493,93</u> | |
| Excédent : | 61,23 | |
| Subside ordinaire de la commune : | | 2.886,04 |
| Subside extraordinaire de la commune : | | 0 |

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Mademoiselle Brigitte WIAUX rentre dans la salle et prend part aux délibérations suivantes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Roch de L'Ecluse, pour l'exercice 2009, s'établissant comme suit :

| | | |
|--|-----------------|----------|
| Recettes : | 8.209,22 | |
| Dépenses : | <u>6.417,93</u> | |
| Excédent : | 1.791,29 | |
| Subside ordinaire de la commune : | | 4.799,84 |
| Subside extraordinaire de la commune : | | 0 |

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Monsieur Raymond EVRARD, Echevin, membre de la Fabrique d'église Sainte-Waudru, quitte la salle conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu le compte de la Fabrique d'église Sainte-Waudru de Nodebais, pour l'exercice 2009, s'établissant comme suit :

| | | |
|--|-----------------|----------|
| Recettes : | 8.547,78 | |
| Dépenses : | <u>5.591,57</u> | |
| Excédent : | 2.956,21 | |
| Subside ordinaire de la commune : | | 4.087,21 |
| Subside extraordinaire de la commune : | | 0 |

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, pour l'exercice 2009, s'établissant comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Recettes : | 18.282,52 |
| Dépenses : | <u>16.862,18</u> |
| Excédent: | 1.420,34 |
| Subside ordinaire de la commune : | 4.305,77 |
| Subside extraordinaire de la commune : | 0 |

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

5.- Base aérienne - Organisation du meeting des 3 et 4 juillet 2010 - Déploiement des hélicoptères - INFORMATION.

Réf. FJ/-1.78

A 20h30, tous les intervenants militaires étant arrivés, Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre- Président, invite Monsieur le Colonel Aviateur Breveté d'Etat-major Patrice LAURENT Ir, Commandant de la base de Beauvechain, a présenté ce point de l'ordre du jour :

Organisation du meeting des 3 et 4 juillet 2010 :

Monsieur le Colonel Aviateur Patrice LAURENCE, aidé de son état-major, présente par Powerpoint sur écran l'organisation du meeting « BEAUVECHAIN INTERNATIONAL

AIRSHOW 2010 « qui compte accueillir le samedi 03 juillet 2010, 60.000 visiteurs et le dimanche 04 août 2010, 80.000 visiteurs et expose dans le détail le plan de sécurité élaboré pour cette manifestation.

Déploiement des hélicoptères :

Monsieur le Colonel Aviateur BRECX, nouveau commandant de la base à partir du 09 septembre 2010, aidé de son état-major, expose par Powepoint sur écran les grandes lignes du déploiement du WING-HELI de BIERZET sur la base de Beauvechain.

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre-Président, autorise les intervenants à répondre simultanément aux questions du public et des conseillers communaux.

Madame Isabelle DESERF, Echevine quitte la salle des délibérations.

6.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2010 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation.

Réf. FJ/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001, modifié les 25 avril 2004 et 24 janvier 2006, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 43, 45 et 46;

Vu le budget pour l'exercice 2010 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 19 novembre 2009 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

- a. Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 5.281.908,38 €
Les interventions des communes concernées s'élèvent à 2.505.784,05 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :
- | | |
|----------------------|------------------------|
| - Grez-Doiceau : | 983.171,34 € (39,24%) |
| - Chaumont-Gistoux : | 784.983,64 € (31,33%) |
| - Beauvechain : | 453.752,12 € (18,11%) |
| - Incourt : | 283.876,95 € (11,33%); |
- b. Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 79.165,00 €

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 453.752,12 €

Revu sa délibération du 25 janvier 2010 approuvant le budget ainsi que la dotation communale susvisés;

Vu la modification budgétaire n° 1 approuvée par le Conseil de Police le 29 avril 2010, tel qu'arrêté ci-après :

- a. Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de :
- | | | |
|------------|---|----------------|
| - Recettes | : | 5.921.152,49 € |
| - Dépenses | : | 5.921.152,49 € |
| - Boni | : | 0,00 € |
- Les interventions des communes concernées s'élèvent à 2.540.150,07 € à répartir sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003, de la manière suivante :
- | | | |
|--------------------|---|------------------------|
| - Grez-Doiceau | : | 996.655,23 € (39,24%) |
| - Chaumont-Gistoux | : | 795.749,45 € (31,33%) |
| - Beauvechain | : | 459.975,18 € (18,11%) |
| - Incourt | : | 287.770,22 € (11,33%); |
- b. Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 3.434.043,08 €

Considérant que la dotation communale est portée de 453.752,12 € à 459.975,18 € soit un supplément de 6.223,06 €

Considérant qu'un crédit supplémentaire de 6.223,06 € sera inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2010, lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le supplément à la dotation communale de 6.223,06 € arrêté dans la modification budgétaire n° 1 du Budget 2010 de la zone de police "Ardennes Brabançonnnes".

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'autorité de tutelle pour disposition.

Messieurs André GYRE, Stéphane ROUGET et Serge HENNEBEL, Conseillers communaux et respectivement président et membres du Conseil de l'Action Sociale, quittent la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

7.- C.P.A.S. - Compte de l'exercice 2009 - Approbation.

Réf. MH/-1.842.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le compte budgétaire de l'exercice 2009;

Vu le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2009;

Vu la synthèse analytique;

Vu l'analyse financière de l'exercice 2009;

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

D'arrêter les résultats arrêtés comme suit par la Receveuse locale:

| | |
|----------------------------------|--------------|
| <u>Compte de l'exercice 2009</u> | |
| <u>Résultat comptable</u> | |
| Service ordinaire | 40.523,81 |
| Service extraordinaire | 157.582,19 |
| <u>Résultat budgétaire</u> | |
| Service ordinaire | 40.523,81 |
| Service extraordinaire | -155.328,24 |
| <u>Bilan au 31 décembre 2009</u> | |
| Actif de | 2.266.081,97 |
| Passif de | 2.266.081,97 |
| | |

| | |
|---|--------------|
| <u>Compte de résultats</u> | |
| Charges de | 556.087,90 |
| Produits de | 637.899,16 |
| Boni de | 81.811,26 |
| <u>Balance des comptes particuliers</u> | |
| Débit | 7.565.748,63 |
| Crédit | 7.565.748,63 |
| Solde débiteur | 2.269.926,33 |
| Solde créditeur | 2.269.926,33 |
| <u>Balance des comptes généraux</u> | |
| Débit | 8.493.066,23 |
| Crédit | 8.493.066,23 |
| Solde débiteur | 3.437.691,29 |
| Solde créditeur | 3.437.691,29 |
| <u>Engagements reportés</u> | |
| Service ordinaire | 0,00 |
| Service extraordinaire | 312.910,43 |

Messieurs André GYRE, Stéphane ROUGET et Serge HENNEBEL, Conseillers communaux rentrent dans la salle et prennent part aux délibérations suivantes.

8.- C.P.A.S. - Exercice 2010 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. MH/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2010, arrêté le 17 décembre 2009, parvenu à l'Administration communale le 23 décembre 2009 et s'établissant comme suit :

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|----------|-------------------|------------------------|
| Recettes | 627.862,06 | 3.000,00 |
| Dépenses | 627.862,06 | 3.000,00 |
| Excédent | 0,00 | 0,00 |

Montant de la contribution de la commune (art. 000/48601): 267.630,50 €

Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 20 mai 2010 décidant de modifier ses budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2010 ;

Attendu que les nouveaux résultats sont les suivants :

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|----------|-------------------|------------------------|
| Recettes | 703.117,98 | 183.328,24 |
| Dépenses | 703.117,98 | 183.328,24 |
| Excédent | 0,00 | 0,00 |

Considérant que cette modification n'entraîne aucune modification du subside communal (art. 000/486/01 : 267.630,50 €) ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'APPROUVER les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 20 mai 2010 susvisées dont trois exemplaires seront transmis au Collège provincial du Brabant wallon.

9.- Trophée du Mérite Sportif 2010 - Attribution du Prix.

Réf. JVVK/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 3331-1 à 9;

Vu le règlement d'attribution du trophée du Mérite Sportif de la commune de Beauvechain approuvé par le Conseil communal le 17 décembre 2007;

Vu la déclaration de politique communale 2007-2012.

Vu la délibération du Collège communal du 16 avril 2010 arrêtant les candidatures suivantes, pour le trophée du Mérite Sportif :

A. Candidatures individuelles :

- Filip DETIEGE : Coureur
- Thomas DE VOS : Pratiquant de Pony-games

B. Candidatures collectives :

- L'Alliance Colombophile Beauvechain
- CTT Hamme-Mille 6V

Vu le procès-verbal du 6 mai 2010 de la réunion du Jury chargé d'attribuer le Trophée du Mérite Sportif de la commune de Beauvechain 2010, décidant :

- de désigner Monsieur Filip DETIEGE comme lauréat 2010;
- d'attribuer un premier accessit à Monsieur Thomas DE VOS;

Considérant qu'il y a lieu de récompenser un exploit ou une performance d'un athlète ou une série de résultats d'une équipe ou d'un club sur les deux dernières années écoulées par un prix en argent;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2010 décidant de proposer au Conseil communal d'attribuer un chèque d'un montant de 250 €

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'attribuer un chèque d'un montant de 250 € à Monsieur Filip DETIEGE, lauréat du Trophée du Mérite Sportif 2010.

10.- Plaines communales de vacances - Règlement d'ordre intérieur - Approbation.

Réf. JV/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 25 mai 2009 approuvant le Règlement d'ordre intérieur des Plaines communales de vacances 2009;

Revu sa délibération du 22 février 2010 décidant de l'organisation des Plaines communales 2010,

Considérant les changements prévus concernant l'organisation des inscriptions et les tarifs des Plaines communales 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir régulièrement le règlement d'ordre intérieur des plaines communales de vacances;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur des Plaines communales tel que modifié ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le règlement d'ordre intérieur des Plaines communales tel que modifié et de le communiquer aux parents des enfants inscrits aux Plaines communales.

Le règlement d'ordre intérieur entre en vigueur immédiatement.

11.- Programme CLE - Nouvel opérateur d'accueil : école maternelle Saint Charles - Demande d'agrément à l'ONE.

Réf. JV/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009;

Revu sa délibération du 18 juillet 2005 approuvant le programme de Coordination Locale de l'Enfance (CLE);

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 17 mars 2010 approuvant l'accueil extrascolaire organisé jusque 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'école libre subventionnée Saint-Charles à Nodebais;

Vu le projet d'accueil « Le trait d'union raconté aux parents » de l'accueil extrascolaire de l'école libre subventionnée Saint-Charles à Nodebais ci-annexé;

Vu la demande écrite émanant du Service Accueil Temps Libre (ATL) concernant la modification du Programme CLE par l'introduction d'un nouvel opérateur d'accueil et la demande d'agrément auprès de l'ONE concernant l'accueil extrascolaire de l'école libre subventionnée Saint-Charles à Nodebais;

PREND ACTE de la décision de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) concernant le nouvel opérateur d'accueil au sein du Programme CLE : l'accueil extrascolaire de l'école libre subventionnée Saint-Charles de Nodebais.

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

DE FAIRE la demande d'agrément auprès de l'ONE concernant l'accueil extrascolaire de l'école libre subventionnée Saint Charles à Nodebais.

12.- Contrat de rivière Dyle-Gette - Programme d'actions 2011-2013 - Approbation.

Réf. BV/-1.777.77

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'information, de sensibilisation et de concertation, en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises;

Vu le Décret du 07 novembre 2007 portant modification de l'article D.32, en attribuant aux Contrats de rivière l'objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée le cycle de l'eau et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord (M.B. du 19/12/2007);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. du 22/12/08);

Revu sa délibération du 24 juin 1996 décidant d'adhérer au Contrat de rivière Dyle;

Revu sa délibération du 26 janvier 2004 décidant d'adhérer au Contrat de rivière Gette;

Revu sa délibération du 15 décembre 2008 décidant d'approuver le Programme d'actions 2008-2010 des Contrats de rivière Dyle & affluents et Gette & affluents ;

Revu sa délibération du 22 juin 2009 décidant d'adhérer à l'asbl "Contrat de rivière Dyle-Gette";

Vu l'évaluation du suivi des engagements de la Commune de Beauvechain dans le Programme d'actions 2008-2010 du Contrat de rivière;

Revu l'inventaire des atteintes aux cours d'eau du bassin de la Dyle réalisé en 2001 et actualisé en 2006;

Revu l'inventaire des atteintes aux cours d'eau du bassin de la Gette réalisé en 2004-2005;

Revu l'article R.52 §4 de l'AGW du 13 novembre 2008, qui stipule que le Protocole d'accord reprend, entre autres, la liste des actions, établie en concertation avec chaque organisme représenté au contrat de rivière, pour lesquelles des accords ont pu être dégagés;

Vu la liste des actions que la Commune de Beauvechain s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2011-2013 du Contrat de rivière Dyle-Gette;

Attendu qu'il est nécessaire de coordonner et concentrer les moyens et les actions de réhabilitation des cours d'eau autour d'objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes constatés;

Vu la dynamique de la commune de Beauvechain en faveur de la protection du patrimoine naturel et paysager de la commune;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la liste des actions que la Commune de Beauvechain s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2011-2013 du Contrat de rivière Dyle-Gette;

Article 2.- De charger le Collège communal de l'exécution administrative et technique de cette décision;

Article 3.- De transmettre la présente délibération à la Cellule de coordination du Contrat de rivière, avenue de Wisterzee, 56 à 1490 Court-Saint-Etienne.

13.- PATRIMOINE - Confirmation de la décision de procéder à l'acquisition de gré à gré d'une parcelle de terrain située à 1320 Tourinnes-la-Grosse, cadastrée 5ème Division, Section E, numéro 370/A, appartenant aux consorts JACQUES-GUILMOT.

Réf. MC/-2.073.511.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 octobre 1987, approuvant les termes de la convention signée le 22 octobre 1987, entre la commune de Beauvechain et Madame Nicole JACQUES-GUILMOT et ses enfants, relative à l'aménagement des cours de récréation de l'école communale de Tourinnes-la-Grosse et d'un accès au jardin de la cure pour les activités extérieures de l'école, ainsi qu'à la pose d'une clôture entre les propriétés;

Vu la convention susvisée et le plan y annexé;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation engendrée par cette convention en procédant à l'acquisition de la bande de terrain située le long de la limite de la parcelle cadastrée 5^{ème} Division, Section E, numéro 369/F (école communale), faisant partie de la parcelle cadastrée 5^{ème} Division, Section E, numéro 370/E, propriété des consorts JACQUES-GUILMOT;

Considérant qu'il convenait de faire dresser un plan de mesurage et de bornage de cette bande de terrain et de charger Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne de procéder à l'estimation du bien à acquérir,

Vu la remise de prix établie le 07 mai 2009, par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre Expert immobilier, proposant de réaliser le plan de mesurage et de bornage du bien à acquérir, conformément à l'article 646 du Code civil, pour un montant de 847,00 € (huit cents quarante-sept euros), TVA de 21 % comprise;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mai 2009, décidant :

- de marquer son accord de principe pour l'acquisition du bien susvisé, dont la superficie sera déterminée après mesurage, sous réserve de l'approbation du Conseil communal;
- de désigner Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre Expert immobilier, dont le bureau est établi à 1320 Beauvechain, rue Marcoen, 1, en vue de dresser le plan de mesurage et de bornage de la bande de terrain située le long de la limite de la parcelle n° 369f (Ecole), propriété des consorts JACQUES-GUILMOT;
- de marquer son accord sur sa remise de prix du 07 mai 2009, proposant de réaliser le plan de mesurage et de bornage du bien à acquérir, conformément à l'article 646 du Code civil, pour un montant de 847,00 € (huit cents quarante-sept euros), TVA de 21 % comprise;
- de charger Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne de l'estimation du bien à acquérir;

Vu le plan de mesurage et de bornage après division, établi le 25 août 2009, par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre Expert immobilier, duquel il résulte que la partie de la parcelle à acquérir a une superficie d'après mesurage de 40 centiares;

Vu la lettre du 21 janvier 2010, de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, estimant la valeur vénale du bien à acquérir à 60.- €/le mètre carré, soit une valeur totale de 2.400.- € (deux mille quatre cents euros);

Vu la déclaration d'engagement, par laquelle :

- Madame GUILMOT Nicole Renée Palmyre Joséphine, née à Schaerbeek, le 07 avril 1931, veuve de Monsieur JACQUES Jean Pierre Prudent, domiciliée à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 14,
 - Monsieur JACQUES Patrick Marc Christian, né à Haine-Saint-Paul, le 27 avril 1955, divorcé, domicilié à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 14,
 - Madame JACQUES Dominique Jeanne Marie Philippe, née à Haine-Saint-Paul, le 14 février 1957, épouse de Monsieur MERTENS Patrick Paul Marie Ghislain, domiciliée à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 37,
 - Madame JACQUES Katia Liliane Françoise Marie, née à Etterbeek, le 04 mai 1960, veuve, domiciliée à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 49,
 - Monsieur JACQUES Alain Georges René Marie, né à Etterbeek, le 20 septembre 1966, époux de Madame FABRY Anne Marie Georgette, domicilié à 1320 Tourinnes-la-Grosse, section de Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 37/A;
- s'engagent, à vendre à la Commune de BEAUVECHAIN, le bien désigné ci-après :
- parcelle de terrain, située à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, cadastrée 5^{ème} Division, Section E, numéro 370/A, située le long de la limite de la parcelle numéro 369/F (école), d'une superficie de 40 ca (quarante centiares), selon plan de mesurage dressé le 25 août 2009 par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre-Expert à Beauvechain;
- pour le prix fixé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, de 60.-€/le

mètre carré, soit une valeur totale de 2.400.-€(deux mille quatre cents euros) pour les 40 centiares, et aux conditions qui seront énoncées dans le projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété;

Vu sa délibération du 19 avril 2010, décidant :

- du principe de l'acquisition de gré à gré aux consorts JACQUES-GUILMOT, de la parcelle de terrain, située à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, cadastrée 5^{ème} Division, Section E, numéro 370/A, située le long de la limite de la parcelle numéro 369/F (école), d'une superficie de 40 ca (quarante centiares), selon plan de mesurage dressé le 25 août 2009 par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre-Expert à Beauvechain;
- de procéder à l'acquisition du bien désigné à l'article 1er pour le prix total de 2.400.-€ (deux mille quatre cents euros), augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération;
- de charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises;

Vu les pièces de l'enquête publique relative à l'affaire susmentionnée qui a été tenue entre le 03 mai 2010 et le 17 mai 2010, notamment :

- le procès-verbal d'ouverture de l'enquête publique;
- le certificat de publication, accompagné d'un exemplaire de l'avis, attestant que toutes les formalités ont été accomplies;
- le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 17 mai 2010;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mai 2010 :

- prenant connaissance que le dossier en question n'a donné lieu à aucune observation ou réclamation;
- certifiant que l'avis annonçant aux habitants la tenue d'une enquête publique relative à l'affaire susdite a été publié conformément aux dispositions légales en la matière dans cette commune du 03 mai 2010 au 17 mai 2010 et y est resté affiché durant toute cette période, de même que les intéressés ont pu introduire leurs observations ou réclamations pendant ce délai;

PREND CONNAISSANCE du résultat de l'enquête publique;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits à l'article 720/711-54 du budget extraordinaire 2010;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment à l'article L1122-30:

Vu les instructions en la matière;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De confirmer sa décision du 19 avril 2010, décidant :

- 1°) du principe de l'acquisition de gré à gré aux consorts JACQUES-GUILMOT, de la parcelle de terrain, située à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, cadastrée 5^{ème} Division, Section E, numéro 370/A, située le long de la limite de la parcelle numéro 369/F (école), d'une superficie de 40 ca (quarante centiares), selon plan de mesurage dressé le 25 août 2009 par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre-Expert à Beauvechain;
- 2°) de procéder à l'acquisition du bien désigné à l'article 1^{er} pour le prix total de 2.400.-€(deux mille quatre cents euros), augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération.

Article 2.- De charger Maîtres Gaétan de STREEL et Grégoire MICHAUX, Notaires associés à Beauvechain, de la réalisation de l'acte constatant le transfert de propriété.

Article 3.- De mandater Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José FRIX, Secrétaire communal, pour la signature de l'acte.

14.- Permis de lotir n° 171 - S.A. TETRYS - Lotissement en dix lots à bâtir d'un bien sis à 1320 Tourinnes-la-Grosse, chemin Goffin / rue Leeman - Ouverture de la voirie d'accès au lotissement - Cession gratuite d'une bande de terrain le long du chemin Goffin - Avis.

Réf. MC/-1.777.816.3/PL 171

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le dossier de la demande de permis de lotir introduite par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre-Expert immobilier, dont les bureaux se trouvent à 1320 Beauvechain, rue Marcoen, n° 1, mandaté par la S.A. TETRYS, propriétaire, relative à un bien sis à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue Leeman et chemin Goffin, cadastré 5^{ème} Division, Section E, numéros 619/K et 619/N, et ayant pour objet la division du bien en 10 lots à bâtir destinés à la construction d'habitations unifamiliales;

Considérant que la demande complète de permis de lotir a été transmise à l'administration communale le 12 février 2010; qu'elle a fait l'objet d'un accusé de réception transmis par recommandé à la date du 18 février 2010;

Considérant que le bien se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, adopté par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé les parcelles en cause, de plan communal d'aménagement approuvé par l'Exécutif;

Considérant que le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000, ni à proximité directe d'un site Natura 2000;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006, fixant le périmètre du territoire du village de Tourinnes-la-Grosse dans lequel s'appliquent les règles urbanistiques générales et les règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Hesbaye, visées aux articles 419 et 422 du Code susvisé;

Vu la carte délimitant ce territoire, annexée à l'arrêté ministériel susvisé;

Considérant que le bien faisant l'objet de la présente demande est repris dans ce périmètre;

Vu la cartographie de l'aléa d'inondation du sous-bassin hydrographique Dyle-Gette, dressée dans le cadre du plan P.L.U.I.E.S. par le Ministère de la Région Wallonne le 13 juillet 2006;

Considérant que la parcelle n° 619/K est partiellement située dans une zone d'aléa d'inondation faible;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural de type traditionnel au Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Considérant que le bien est situé dans l'aire de bâti rural traditionnel au Règlement Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2006, modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires;

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par sous-bassins hydrographiques de la Dyle-Gette, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2003 et adopté par arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005, qui reprend celui-ci en zone d'assainissement collectif;

Considérant que la présente demande vise au lotissement des parcelles susvisées en 10 lots à bâtir, avec ouverture d'une nouvelle voirie d'accès et d'une liaison piétonne entre le lotissement et le chemin Goffin, la cession gratuite à la Commune d'une bande de terrain le long du chemin Goffin d'une superficie totale de 03 ares 60 centiares et l'aménagement d'un espace vert et de jeux de \pm 06 ares 21 centiares; que la superficie totale du projet est de 1 hectare 23 ares 13 centiares;

Considérant que le projet implique une modification des voiries communales;

Vu les articles 128, 129 bis et 330 – 9° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Considérant que le projet a été soumis à enquête publique d'urbanisme du 22 février 2010 au 08 mars 2010;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique d'urbanisme du 08 mars 2010, duquel il résulte que le projet en question a donné lieu aux observations ou réclamations suivantes :

1. Lettres déposées à la séance de clôture de l'enquête publique d'urbanisme :

- 1.1. une lettre datée du 08 mars 2010, de Monsieur et Madame Régis POTY-VANDENBROUCKE, demeurant à 1320 Tourinnes-la-Grosse, rue Leeman, n° 4/A, signalant que la nouvelle version du projet de lotissement suscite toujours de nombreuses interrogations et inquiétudes, par les impacts négatifs qu'aurait la mise en œuvre de ce projet en terme de mobilité, sécurité, intégration humaine, intégration paysagère, maintien du caractère rural de la rue Leeman et du chemin Goffin, notamment :
- aucune démarche n'a été entreprise par le lotisseur ou l'auteur de projet auprès des riverains afin d'intégrer le lotissement dans le vécu local;
 - les piétons et les cyclistes sont une réalité quotidienne à la rue Leeman et au chemin Goffin et ce projet va les mettre en danger;
 - la création de l'accès via le chemin Goffin va intensifier le trafic dans la rue Leeman; or le projet ne prévoit de trottoirs que sur une partie de la rue Leeman seulement; il faudra par conséquent aménager des ralentisseurs de vitesse;
 - l'impact du projet sur la mobilité et la sécurité des usagers est important, notamment vis-à-vis des usagers faibles, du charroi agricole important dans ce quartier, de l'accès à la rue de Beauvechain déjà dangereux en l'état actuel des choses, de l'accès à la rue Leeman par le chemin Goffin;

- la densité du bâti est trop élevée et son impact sur l'intégration humaine, paysagère et le maintien du caractère rural n'a pas fait l'objet d'une réflexion;
- l'espace vert et de jeux n'est pas suffisamment ouvert vers les zones de vie et d'échange et les intentions d'aménagement de cet espace public ne sont pas clairement définies;
- il est possible de réaliser un projet mieux intégré et respectueux du cadre environnant, notamment en :
 - diminuant le nombre de lots;
 - augmentant la taille de l'espace vert et de jeux;
 - orientant l'habitat vers l'espace vert et de jeux;
 - condamnant l'accès au lotissement via le chemin Goffin lorsque le projet s'étendra sur la droite;
 - imposant des aménagements de verdure pour garantir l'intégration paysagère;

- 1.2. une lettre datée du 08 mars 2010, de Monsieur Geoffroy de BIOLLEY, demeurant à 1320 Tourinnes-la-Grosse, rue Leeman, n° 11, reprenant les termes de la lettre susvisée;
- 1.3. une lettre datée du 08 mars 2010, de Monsieur Hugues LIBBRECHT, demeurant à 1320 Tourinnes-la-Grosse, Chemin Goffin, n° 6/C, faisant part des remarques suivantes sur le projet de lotissement :
 - le nouveau projet a évolué par rapport à la première demande de la S.A. TETRYS, mais les inquiétudes restent semblables à celles de 2008, renforcées par l'absence totale de concertation de l'auteur de projet;
 - l'accès au lotissement devrait être déplacé du chemin Goffin vers la rue Leeman, ce qui aurait comme avantage de diminuer la vitesse dans la rue Leeman, de créer un carrefour dans une ligne droite avec bonne visibilité et de laisser au chemin Goffin son caractère rural;
 - si l'entrée du lotissement devait se faire comme proposé, il faudrait imposer au lotisseur de condamner cet accès au lotissement lors de la mise en œuvre de la seconde phase afin de préserver le chemin Goffin;
 - les plans du projet affichés et transmis pour l'enquête publique sont incomplets; ils ne donnent pas une vision réelle de la zone dans laquelle le lotissement doit s'intégrer;
 - la plaine de jeux n'est pas centrale;
 - il convient de réaliser des aménagements pour préserver la mobilité douce; les balises de mobilité douce devraient faire l'objet d'une concertation de la population par les autorités communales;
 - il y a lieu d'imposer et de préciser les essences des plantations pour les zones publiques et privées dans un souci de ruralité,
 - le cas échéant, lors de la réalisation des travaux d'équipement du lotissement, il y aura lieu :
 - de réaliser des états des lieux des habitations existantes;
 - de laisser le passage en tous temps aux 4 habitations qui se trouvent dans le bas du chemin Goffin;
 - de prendre des précautions par rapport à la conduite de gaz existante;
- 1.4. une lettre datée du 06 mars 2010, de Madame Elisabeth LIBBRECHT-GOETHALS, demeurant à 1320 Tourinnes-la-Grosse, Chemin Goffin, n° 6/C, reprenant les termes de la lettre susvisée et demandant à ce que soient préservés les voies lentes et chemins, la convivialité des lieux et le mode de vie des riverains et promeneurs, d'intégrer le nouveau bâti au bâti local, de revoir à la hausse les espaces verts ainsi que la convivialité de la plaine de jeux, d'assurer la sécurité des usagers faibles pendant comme après les travaux, de minimiser l'impact écologique et d'engager une réflexion paysagère quant à l'intégration des nouvelles maisons dans ce quartier.

2. Observations orales émises lors de la séance de clôture de l'enquête publique :

- 2.1. Monsieur Hugues LIBBRECHT confirme les termes de sa lettre déposée en cours de séance de clôture;
 - 2.2. Monsieur Régis POTY confirme les termes de sa lettre déposée en cours de séance de clôture;
 - 2.3. Monsieur Yves OPBROUCK, demeurant à 1320 Tourinnes-la-Grosse, rue Leeman, 2/B, et
 - 2.4. Madame Patricia DRUART, demeurant à 1320 Tourinnes-la-Grosse, rue Leeman, 2/C,
- font part de leurs inquiétudes quant au risque d'accroissement des écoulements d'eaux de ruissellement vers leur propriété suite à l'urbanisation de ces parcelles;
 - souhaitent que l'impact du projet sur la mobilité soit analysé et que des aménagements soient réalisés en vue de sécuriser les déplacements des usagers faibles;
 - souhaitent que des aménagements de sécurité soient réalisés au carrefour entre la rue Leeman et le chemin Goffin;

PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique;

Considérant que l'avis du Service Régional d'Incendie a été sollicité en date du 18 février 2010;

Vu le rapport prévention références BEAU 2010/0038, transmis le 18 mars 2010, par Monsieur Serge LAUWERIER, Officier Chef du Service d'incendie de Jodoigne, faisant part des prescriptions à respecter pour l'aménagement de la voirie qui doit permettre la circulation, le stationnement et la manœuvre des véhicules et du matériel du service d'incendie et pour les ressources en eaux d'extinction;

Considérant que l'avis du Service technique provincial de la Voirie et des Cours d'Eau non navigables a été sollicité en date du 18 février 2010;

Vu l'avis références 20095/V/032/MOD/01, émis le 10 mars 2010 par Monsieur Marc HAMBERSIN, Commissaire Voyer auprès du Service technique provincial de la Voirie et des Cours d'Eau non navigables, signalant que :

- pour ce qui concerne la voirie, le profil type est conforme pour une voirie de lotissement et ce, tant pour le revêtement de pavés de porphyre que pour le revêtement en pavés de béton;
- en ce qui concerne l'égouttage existant et dans lequel le nouvel égouttage va se rejeter, il était préconisé de faire un contrôle endoscopique pour connaître l'état de vétusté du réseau. A ce jour le contrôle n'a pas été fait mais est prévu dans le cahier des charges. Si ce contrôle n'est pas réalisé avant travaux, on risque de tomber sur des imprévus;

Considérant que les avis et devis éventuels des sociétés distributrices ont été sollicités en date du 18 février 2010;

Vu la lettre références JMS 214130, du 23 février 2010, de la Société BELGACOM, rue Marie-Henriette, 60 à 5000 Namur, informant que leur société ne dispose à l'endroit concerné, d'aucune infrastructure susceptible de desservir les différents lots et que par conséquent, la pose de câbles s'avère nécessaire et demandant à ce que l'infrastructure en télécommunications puisse être intégrée dans l'équipement du lotissement;

Vu la lettre références SDG/NM/NM/09/5310/10/E/024, du 24 mars 2010, de la Société wallonne des Eaux, Succursale de la SENNE-DYLE-GETTE, Esplanade René Magritte, 20 à 6010 Couillet, signalant qu'il n'existe pas de conduite de distribution d'eau dans la voirie jouxtant la parcelle dont question et qu'après mesurage sur place et une première étude de ce dossier, il appert que l'alimentation en eau de ce projet requiert la pose d'une nouvelle conduite en PVC de diamètre 110 mm sur une distance de \pm 320 mètres;

Vu la lettre références J-M A/FD/JM/ 10-01, du 04 mars 2010, de la Société VOO, rue de Naples, 29 à 1050 Bruxelles, signalant qu'une extension de réseau est nécessaire à l'alimentation du nouveau lotissement;

Vu la lettre références BE/LOTIMP/103013/vst, du 15 mars 2010, de la Société SEDILEC, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, communiquant les possibilités d'équipement du terrain dont question à charge du lotisseur, à savoir :

- il y a lieu de prévoir une extension du réseau basse tension;
- il y a lieu de prévoir une extension du réseau d'éclairage public, à préciser par l'administration communale quant au choix des potelets et luminaires;
- il y a lieu de prévoir, suivant sa rentabilité, une extension du réseau de gaz;
- un forfait par lot sera réclamé au lotisseur pour l'extension des réseaux à haute et basse tensions, d'éclairage public et de gaz, conformément au règlement technique de la distribution d'électricité et du gaz;

Vu l'avis favorable émis par sept voix pour, trois voix contre et une abstention, par la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, lors de sa séance du 21 avril 2010;

Revu le dossier de la demande de permis de lotir introduit le 24 octobre 2008, par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre-Expert immobilier, mandaté par la S.A. TETRYS, propriétaire, relatif au bien dont question, et ayant pour objet la division de ce bien en 12 lots à bâtir;

Considérant que le projet impliquait une modification des voiries communales;

Considérant que le projet avait été soumis à enquête publique d'urbanisme du 03 novembre 2008 au 17 novembre 2008; qu'il avait fait l'objet de 22 réclamations écrites et de 13 réclamations orales;

Revu l'avis défavorable émis à l'unanimité par la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire, lors de sa séance du 17 décembre 2008;

Vu la décision de refus de permis de lotir octroyée au demandeur par le Collège communal, en sa séance du 22 décembre 2008;

Considérant que la S.A. TETRYS a mandaté le Bureau d'Etudes LENCHANT de Mont-Saint-Guibert, pour revoir le projet;

Considérant que le nouvel auteur de projet a soumis deux plans masses à l'avis préalable de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et du Collège communal;

Considérant que ces plans masses ont été soumis à l'avis de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2009; que la Commission a émis à l'unanimité l'avis suivant :

"Les plans proposés étant réalisés à une échelle restreinte, de prime abord et sans préjudice des résultats de l'instruction d'un dossier de demande complet, le projet "version V", prévoyant 10 lots à bâtir, est préférable au projet "version IV".

L'avant-projet a été nettement amélioré par rapport aux propositions du permis de lotir n° 166, notamment par le maintien en l'état du chemin pavé (chemin Goffin) et par la création d'une liaison piétonne.

La liaison entre la rue Leeman, le Chemin Goffin et la nouvelle voirie à créer est mieux positionnée dans le projet "version V".

L'implantation des habitations devrait être revue de manière à dégager l'espace public; des zones de recul devraient être créées afin que chacune des futures habitations puisse disposer de plusieurs emplacements de stationnement en dehors du domaine public de la voirie.

Il serait préférable de pouvoir disposer d'un projet d'aménagement global des parcelles restant à bâtir, comprenant la parcelle n° 619/M.

Ces parcelles devraient faire l'objet soit d'un Plan Communal d'Aménagement (PCA), soit d'un rapport urbanistique et environnement (RUE).";

- Vu la délibération du Collège communal du 13 juillet 2009, décidant que :
- les plans proposés étant réalisés à une échelle restreinte, de prime abord et sans préjudice des résultats de l'instruction d'un dossier de demande complet, le projet "version V", prévoyant 10 lots à bâtir, est préférable au projet "version IV";
 - l'ensemble des remarques formulées lors de l'instruction du dossier de demande de permis de lotir n° 166 devront être rencontrées;
 - le présent avis est émis sans préjudice :
 - des normes applicables au moment de l'introduction de la demande de permis de lotir ou de permis d'urbanisation;
 - des résultats de l'enquête publique d'urbanisme qui sera tenue lors de l'introduction du dossier de la demande de permis de lotir ou de permis d'urbanisation;

Considérant que le projet présente une amélioration notable par rapport au plan de lotissement présenté dans le cadre de la demande de permis de lotir n° 166 susvisée;

Considérant que le nombre de lots et leur articulation a été revu, notamment au niveau de la placette;

Considérant que la création d'une liaison piétonne entre la nouvelle voirie projetée et le chemin Goffin est pertinente;

Considérant que le projet implique une modification des voiries communales;

Vu le Code susvisé, notamment l'article 129 bis;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur l'ouverture ou la modification d'une voirie communale;

Considérant que le présent projet respecte les prescriptions particulières du Règlement Communal d'Urbanisme, relatives aux voiries, aux espaces verts et à leurs abords, ainsi qu'aux chemins et sentiers;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions (Natascha RAHIR et Serge HENNEBEL) :

- Article 1.- D'approuver le tracé de la voirie, de la placette et du sentier piéton, de l'espace vert et de jeux à réaliser dans le cadre de la demande introduite par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre-Expert immobilier, dont les bureaux se trouvent à 1320 Beauvechain, rue Marcoen, n° 1, mandaté par la S.A. TETRYS, propriétaire, relatif à un bien sis à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue Leeman et chemin Goffin, cadastré 5^{ème} Division, Section E, numéros 619/K et 619/N, et ayant pour objet la division du bien en 10 lots à bâtir destinés à la construction d'habitations unifamiliales, conformément aux plans, au cahier spécial des charges et au métré estimatif élaborés par l'auteur de projet, et aux termes de la convention/engagement de rétrocession signée par Monsieur Vincent SCHOBGENS, Administrateur délégué de la S.A. TETRYS, SOUS RESERVE :
- 1°) du respect des prescriptions du Service régional d'Incendie de Jodoigne, relatives aux aménagements de la voirie d'accès et aux ressources en eau d'extinction, énumérées dans le rapport prévention références BEAU 2010/0038, transmis le 18 mars 2010, par le Service régional d'Incendie de Jodoigne;
 - 2°) du respect de l'ensemble des conditions et prescriptions émises par la Province du Brabant wallon, Service de la Voirie et des Cours d'Eau non navigables et par les sociétés distributrices (Société ORES, Société VOO, Société BELGACOM);
 - 3°) de soumettre à l'avis préalable du Collège communal le projet complet d'aménagement de l'espace vert et de jeux;
 - 4°) de soumettre à l'avis préalable du Collège communal le projet complet

- d'aménagement de la voirie à créer en zone 30 Km/H;
- 5°) que tous les travaux soient réalisés sous la surveillance du service technique communal des travaux.
- Le contrôleur des travaux communal est habilité pour constater tout manquement et ordonner sur place toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour que les travaux soient menés à bonne fin.
- Les travaux seront réceptionnés par le même service.

Article 2.- L'exécution à ses frais de tous les travaux d'infrastructure et d'équipement du lotissement est imposée au lotisseur, à savoir :

- les travaux d'aménagement et d'équipement des voiries et sentiers à créer;
- les travaux d'égouttage;
- les canalisations d'eau potable;
- le réseau électrique;
- le réseau d'éclairage public;
- le réseau de gaz naturel;
- les câbles de télédistribution et de télécommunication;
- les plantations à réaliser dans le lotissement et l'aménagement de l'espace vert et de jeux;
- la signalisation routière y compris les plaques de rue et l'aménagement de la voirie en zone 30 Km/H et tous les aménagements de sécurité jugés nécessaires du fait de la création du lotissement.

Article 3.- D'approuver la cession pour cause d'utilité publique, par la S.A. TETRYS à la commune, d'une bande de terrain sise à front du chemin Goffin à 1320 Tourinnes-la-Grosse, cadastrée 5^{ème} Division, Section E, numéros 619/K et 619/N parties, pour une contenance selon mesurage de 03 ares 60 centiares.

Article 4.- De charger Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre et Monsieur José FRIX, Secrétaire communal, de la signature de l'acte de cession.

Article 5.- Les frais résultant de la cession seront à charge du lotisseur.

Article 6.- Deux extraits conformes de la présente délibération seront transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

15.- Travaux de restauration de l'église Saint-Martin - Approbation de l'avenant n° 3.

Réf. BEVE/LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2007 relative à l'attribution du marché "Travaux de conservation et de restauration de l'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse" à Sintra-Golinvaux AM - Siège administratif, Chaussée de Mons, 1203 à 1070 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé de 1.398.654,30 € hors TVA ou 1.692.371,70 € 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2007/04 - BE - T du 13 février 2006;

Vu la décision du Collège communal du 20 juillet 2009 approuvant l'avenant n°1 pour un montant en plus de 26.310,42 € hors TVA ou 31.835,61 € 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 19 avril 2010 approuvant l'avenant n°2 pour un montant en plus de 123.434,87 € hors TVA ou 149.356,19 € 21% TVA comprise;

Considérant que lors des travaux, il s'est avéré nécessaire de remplacer le mouvement central et la minuterie de l'horloge de l'église Saint-Martin pour un montant de 4.900,50 € TVA comprise;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,00% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.552.449,59 € hors TVA ou 1.878.464,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 7903/72360.2007;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'avenant n°3 du marché "Travaux de conservation et de restauration de l'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse" pour le montant total en plus de 4.050,00 € hors TVA ou 4.900,50 € 21% TVA comprise.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3.- Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 7903/72360.2007.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

16.- Marché conjoint de services pour la préparation et la distribution des repas destinés aux écoles communales et au CPAS (repas à distribuer à domicile dans l'entité) - 2 ans (01/09/2010 au 31/08/2012) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. FJ/KL/-1.851.121.72

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Affaires Générales a établi un cahier spécial des charges N° 2010/19 - BO - S ayant pour objet "Marché conjoint de services pour la préparation et la distribution des repas destinés aux écoles communales et au CPAS (repas à distribuer à domicile dans l'entité) - 2 ans (01/09/2010 au 31/08/2012)";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Repas pour les écoles communales), estimé à 84.000,00 €hors TVA ou 101.640,00 € 21% TVA comprise;
- Lot 2 (Repas pour le CPAS à distribuer à domicile dans l'entité), estimé à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00 € 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 204.000,00 €hors TVA ou 246.840,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2010, article 722/124-23 de la commune et 8443/124-46 du CPAS;

Considérant qu'il y aura lieu de prévoir un crédit communal et un crédit CPAS suffisants pour les années 2011 et 2012;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010/19 - BO - S et le montant estimé du marché ayant pour objet "Marché conjoint de services pour la préparation et la distribution des repas destinés aux écoles communales et au CPAS (repas à distribuer à domicile dans l'entité) - 2 ans (01/09/2010 au 31/08/2012)", établis par le Service Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 204.000,00 €hors TVA ou 246.840,00 € 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Repas pour les écoles communales), estimé à 84.000,00 €hors TVA

ou 101.640,00 € 21% TVA comprise;

- Lot 2 (Repas pour le CPAS à distribuer à domicile dans l'entité), estimé à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00 € 21% TVA comprise;

Article 2.- De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.

Article 4.- Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget ordinaire de l'exercice 2010, article 722/124-23 de la commune et 8443/124-46 du CPAS. Un crédit suffisant sera prévu pour les années 2011 et 2012;

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 6.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 7.- De transmettre la présente délibération au CPAS de Beauvechain, pour disposition.

17.- Marché de service pour la conclusion d'un emprunt pour le financement des travaux de construction de 6 logements à Hamme-Mille. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. AD/LD/-2.073.527.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu les articles L1122-30, alinéa 1er et L1222-3, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, entrée en vigueur le 1/05/97,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6 b de la loi du 24 décembre 1993,

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009 décidant :

- d'approuver le cahier spécial des charges réf. 2009/39 - BE - T du 28 septembre 2009 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Construction de 12 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille. Phases 4 et 5.", établis par l'Atelier d'Architecture M. Vander Linden. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 1.737.686,30 € hors TVA ou 2.102.600,43 € 21% TVA comprise.
- le marché comprend les phases :
 - 4 : Construction de 6 logements moyens intergénérationnels, estimé à 908.759,13 € hors TVA ou 1.099.598,55 € 21% TVA comprise;
 - 5 : Construction de 6 logements moyens intergénérationnels, estimé à 828.927,17 € hors TVA ou 1.003.001,88 € 21% TVA comprise;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- de financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, articles 9222/72260 et 9223/72260.

- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.
- cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Vu qu'il convient de passer un marché pour le placement de panneaux photovoltaïques à financer par emprunt;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet la conclusion d'emprunts tel que décrit à l'article 1er,

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt pour le financement partiel des investissements prévus à l'article 9224/72260 ainsi que les services y relatifs pour un montant estimé de 1.200.000 euros.

Article 2.- Le marché dont question à l'article 1er sera passé par appel d'offres général.

Article 3.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

Madame Natascha RAHIR, Conseillère communale quitte la salle aux délibérations.

18.- Règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépultures dans les cimetières. Approbation.

Réf. JVDK/-1.776.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-32, L1232-1 à 32;

Vu le Décret régional wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 18 septembre 1995 adoptant le règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépultures dans les cimetières, prise pour information par la Députation permanente de la Province du Brabant wallon en séance du 09 novembre 1995 (réf. II.B/95-1484/572.10/285), modifiée par la délibération du 15 avril 1996;

Considérant qu'au vu de la nouvelle réglementation en vigueur, il y a lieu de revoir le règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépultures dans les cimetières;

Considérant qu'il est dans les missions du service public de veiller à la création, à l'entretien et à la pérennité des sépultures dans le respect de la dignité humaine;

Vu le projet de règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépultures dans les cimetières, ci-annexé;

Considérant que celui-ci remplacera et annulera toutes les dispositions antérieures;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépultures dans les cimetières, annexé à la présente.

Article 2.- La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures en la matière.

Article 3.- Le règlement rentrera en vigueur conformément aux dispositions réglementaires en matière de publicité.

**19.- Règlement-redevances fixant le tarif des concessions et de dispersion des cendres.
Approbation.**

Réf. JVDK/-1.776.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-32, L1232-1 à 32;

Vu le Décret régional wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement-tarif adopté en séance du 29 mars 1982, pris pour information par la Députation permanente du Brabant en sa séance du 15 avril 1982 (réf.21/961/37909), modifié le 29 avril 2002 par le Conseil communal;

Revu sa délibération de ce jour adoptant le règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépultures dans les cimetières;

Considérant qu'au vu de la nouvelle réglementation en vigueur, il y a lieu de revoir le règlement-tarif des concessions et de dispersion des cendres;

Considérant qu'il est dans les missions du service public de veiller à la création, à l'entretien et à la pérennité des sépultures dans le respect de la dignité humaine;

Vu le projet de règlement-redevances fixant le tarif des concessions et de dispersion des cendres, ci-annexé;

Considérant que celui-ci remplacera et annulera toutes les dispositions antérieures;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le règlement-redevances fixant le tarif des concessions et de dispersion des cendres, annexé à la présente.

Article 2.- La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures en la matière.

Article 3.- Le règlement sera transmis à l'Autorité de tutelle suivant les dispositions réglementaires.

20.- SEDILEC - Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public - recours à une centrale de marchés - Délibération de principe.

Réf. FJ/KL/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation de l'intercommunale SEDILEC en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale SEDILEC à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale SEDILEC de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public;

Vu la proposition de l'intercommunale SEDILEC gestionnaire de réseau de distribution, de lancer un marché pluri-annuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale SEDILEC pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de trois ans et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

Article 2.- Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluri-annuel.

Article 3.- De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4.- de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle;
- à l'autorité subsidiante;
- à l'intercommunale SEDILEC pour dispositions.

21.- SEDILEC - Convocation à l'assemblée générale statutaire du 11 juin 2010 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SEDILEC;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 11 juin 2010 par lettre datée du 11 mai 2010;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs José DEGREVE, Freddy GILSON, Mesdames Monique LEMAIRE-NOËL et Brigitte WIAUX (majorité), Monsieur Serge HENNEBEL (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil

communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 11 juin 2010 de SEDILEC qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés :

A l'unanimité :

1. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2009.

A l'unanimité :

2. Décharge à donner aux administrateurs.

A l'unanimité :

3. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

A l'unanimité :

4. Nominations statutaires.

A l'unanimité :

5. Nomination du réviseur - contrôleur aux comptes.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SEDILEC.

**22.- SEDIFIN - Convocation à l'assemblée générale statutaire du 11 juin 2010 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SEDIFIN;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 11 juin 2010 par lettre datée du 11 mai 2010;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs José DEGREVE, Freddy GILSON, Benjamin GOES et Madame Brigitte WIAUX (majorité), Monsieur Serge HENNEBEL (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 11 juin 2010 de SEDIFIN qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés :

A l'unanimité :

1. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2009.

A l'unanimité :

2. Décharge à donner aux administrateurs.

A l'unanimité :

3. Décharge à donner au commissaire-réviseur.

A l'unanimité :

4. Nomination du nouveau commissaire-réviseur.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SEDIFIN.

23.- I.B.W. - Convocation aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 8 juin 2010 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Réf. KL/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant wallon;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 8 juin 2010 par lettre du 5 mai 2010, parvenue à l'administration communale le 6 mai 2010;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs José DEGREVE, Raymond EVRARD, Mesdames Marie-José FRIX, Brigitte WIAUX et Gérard FRIX comme délégués communaux aux assemblées générales précitées;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2010 de l'I.B.W. :

A l'unanimité :

1. Modification des statuts IBW.
Adaptation du capital des communes (parts bénéficiaires).

Article 2.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2010 de l'I.B.W. :

A l'unanimité :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2009.

A l'unanimité :

2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Allocution du Président.

A l'unanimité :

3. Rapport spécifique sur la prise de participation.

A l'unanimité :

4. Rapport du commissaire, membre de l'IRE.

A l'unanimité :

5. Comptes de l'exercice 2009.

A l'unanimité :

6. Décharge des administrateurs.

A l'unanimité :

7. Décharge du commissaire réviseur.

A l'unanimité :

8. Commissaire réviseur - nouveau mandat.

A l'unanimité:

9. Remplacement de mandataires démissionnaires.

Article 3.- De charger ses délégués aux assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans les articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4.- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant wallon.

**24.- I.S.B.W. - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2010 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.842

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2010 par lettre du 19 mai 2010;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs André GYRE, Léon MINSART, Mesdames Carole GHIOT, Marie-José FRIX, Monique LEMAIRE-NOËL comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée qui requièrent son approbation;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2010 de l'I.S.B.W. :

Par treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 31 mars 2010.

Par treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

2. comptes, résultats et bilan 2009.

Par treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

3. Liste des marchés publics 2009.

Par treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

4. Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Par treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

5. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Par treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

6. Rapport d'activité 2009.

Par onze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions (André GYRE, Léon MINSART) :

7. Décharge aux administrateurs.

